



Que faire en cas d'accident

1. Remplissez un constat d'accident.

- ▶ Seul le recto du document doit être complété sur place et signé par les 2 conducteurs. Ce document ne peut être modifié ultérieurement sous peine de nullité. Complétez toutes les cases et dessinez un croquis le plus précis possible (par ex. renseigner la signalisation, le marquage au sol, indiquer le sens de déplacement des véhicules,...) avec la partie adverse.
- ▶ Une contestation apparaît concernant les circonstances de l'accident ? Appelez la police. Si celle-ci ne peut se déplacer, spécifiez le dans la case « Observations » (point 14 du constat).
- ▶ N'hésitez pas à préciser à la police s'il y a des blessures, un défaut d'assurance, un état d'ébriété,...
- ▶ Chez vous, n'oubliez pas de compléter le verso.
- ▶ Veillez à remplir soigneusement cette déclaration, vous accélerez ainsi le traitement de votre dossier. Sur le site www.pv.be, vous pouvez retrouver un constat explicatif.
- ▶ Les déclarations d'accident doivent être envoyées à la compagnie endéans les 8 jours ou, en cas d'empêchement justifié, dès que possible.

2. Devez-vous prendre des photos de votre accident de voiture ?

- ▶ En principe, un sinistre peut être réglé sans photos. Ce n'est donc certainement pas obligatoire. Cependant, des photos peuvent éventuellement éclaircir des situations routières ambiguës. Elles peuvent également être pratiques en cas de désaccord lors du remplissage du constat d'accident.

3. Plainte à la police ?

- ▶ En cas de vandalisme, heurt d'animaux sauvages ou en liberté, une plainte devra également être déposée aux autorités compétentes endéans les 24h suivant le sinistre.

4. Bris de glace ?

- ▶ En cas de bris de glace et si vous avez souscrit la garantie, vous pouvez faire réparer ou remplacer votre vitre sans expertise ni déclaration de sinistre préalable pour autant que vous fassiez effectuer la réparation dans un centre Carglass.
- ▶ Appelez le 0800/13 636 ou consultez le site www.pv.be pour connaître le centre le plus proche de chez vous.

Un conseil



- **En auto, conservez deux à trois constats d'accident dans votre voiture**
- **N'hésitez pas à compléter vos coordonnées à l'avance sur le constat d'accident, cela vous évitera un stress supplémentaire.**

Que faire en cas de vol

- ▶ Déposez plainte auprès des autorités compétentes (police), et ce endéans les 24 heures suivant le vol ou la tentative de vol.
- ▶ En cas de vol ou perte d'une ou plusieurs clefs, l'assuré devra également déposer plainte auprès de la police et enverra les justificatifs, concernant le dépôt de plainte, endéans les 8 jours au preneur d'assurance.
- ▶ Une déclaration de vol avec indication du N° de PV ainsi que des coordonnées des autorités verbalisantes (attestation de dépôt de plainte) devront être envoyées par l'assuré à la compagnie d'assurance endéans les 8 jours sauf cas de force majeure ; dans ce cas la déclaration devra être envoyée le plus vite possible.

Que faire si le véhicule n'a pas pu être retrouvé?

- ▶ L'indemnisation ne se fera que si, après l'expiration d'une période de trente jours à compter de la réception de la déclaration auprès de la compagnie d'assurance, le véhicule n'a pas été retrouvé.

A la demande de la compagnie, le preneur d'assurance enverra tous les documents de bord, codes, clefs, commandes à distance, cartes. Si ces documents ont été volés en même temps que le véhicule, le preneur d'assurance communiquera à la compagnie une attestation de la police pour « vol, perte ou détournement de documents ».

Avez-vous besoin d'assistance ?

Restez calme et rassemblez les informations à fournir :

- Le numéro de votre contrat d'assurance ;
- L'endroit où vous vous trouvez ;
- La description de ce qui s'est passé ;
- L'aide dont vous avez besoin.

Contactez P&V Assistance (24h/24) au 02/229.00.10

Comment déclarer votre sinistre ?

- Via le site ► **www.pv.be**, vous pouvez déclarer le sinistre online et télécharger les devis, les photos et /ou tout autre document nécessaire.

Veillez à remplir soigneusement la déclaration de sinistre online.

Complétez toutes les zones de la déclaration et décrivez correctement les circonstances. Vous accélérez ainsi la vitesse de traitement de votre dossier.

- Via mail ► **claims-NS@pv.be**
- Via courrier **au Siège de P&V** ► 151 rue Royale, 1210 Bruxelles ou par fax au 02/250 92 25.



Dès réception de votre déclaration de sinistre, nous vous envoyons un accusé de réception sur lequel figure une explication du déroulement du sinistre, ainsi que les coordonnées du gestionnaire P&V qui sera votre interlocuteur privilégié.

**Vous pouvez toujours contacter votre AMI !
Il est là pour vous !**

Comment se déroule le règlement du sinistre?

1. Réparations

- ▶ Faites appel à un garage conventionné !
- ▶ Vos avantages :
 - Réduction de franchise de 1% si vous avez une omnium. Si, dans le cadre de l’Omniium, vous avez souscrit l’option 0 %, votre franchise, en cas de réparation, est réduite à 0 euros;
 - Pendant l’immobilisation du véhicule pour réparation, mise à disposition par votre garagiste d’un véhicule de remplacement pendant la durée des réparations (max. 6 jours en cas de perte totale);
 - Garantie d’une réparation de qualité.
- ▶ Lorsque les frais de réparation de votre véhicule sont à charge de P&V (omniium ou RDR en droit), ceux-ci seront réglés directement par P&V au garagiste via le système de «tiers payant» à l’exception de l’éventuelle franchise contractuelle
- ▶ Lorsque le véhicule est réparable, la compagnie indemnise les frais de réparation augmentés de la TVA non récupérable par le bénéficiaire.
- ▶ Un véhicule ne peut-être être réparé seulement après que la compagnie ou l’expert désigné ait donné son consentement, à l’exception des réparations provisoires urgentes ne dépassant pas 625 EUR.

2. Perte Totale

Il est question de perte totale quand:

- Le véhicule assuré est techniquement irréparable.
- Les frais de réparation, TVA non-récupérable incluse, sont plus élevés que la valeur conventionnelle ou la valeur réelle (selon le mode d’indemnisation applicable) du véhicule juste avant sinistre (TVA non-récupérable incluse), la valeur de l’épave étant préalablement déduite.
- En cas de vol, le véhicule n’est pas retrouvé endéans les 30 jours qui suivent la date de réception de la déclaration écrite par la compagnie.

La compagnie paie la valeur indemnisable suivant la formule choisie par le preneur d’assurance (valeur agréée ou valeur réelle).

3. Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert. S’ils n’arrivent pas à un accord, ils choisiront un troisième expert qui interviendra en qualité d’arbitre. Sa décision est contraignante et irrévocable. Chaque partie paiera la moitié des honoraires du troisième expert. Si l’assuré obtient gain de cause, les honoraires du troisième expert seront pris en charge par l’assureur.